



Assemblée générale

Distr. générale
23 février 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Vingt-cinquième session
2-13 mai 2016

Résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil

Irlande*

Le présent rapport est un résumé de 49 communications de parties prenantes¹ à l'Examen périodique universel. Il suit les directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme dans sa décision 17/119. Il ne comporte pas d'opinions, de vues ou de suggestions du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ni aucun jugement ou décision concernant des allégations précises. Les sources des renseignements figurant dans le résumé sont systématiquement indiquées dans les notes et, dans la mesure du possible, les textes originaux n'ont pas été modifiés. Conformément à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, le cas échéant, une section distincte est consacrée aux contributions de l'institution nationale des droits de l'homme de l'État examiné dont l'accréditation s'est faite en pleine conformité avec les Principes de Paris. Le texte intégral de toutes les communications reçues peut être consulté sur le site Internet du HCDH. Pour établir le rapport, il a été tenu compte de la périodicité de l'Examen et des faits nouveaux enregistrés pendant la période considérée.

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

GE.16-02702 (F) 080416 080416



* 1 6 0 2 7 0 2 *

Merci de recycler



I. Informations fournies par l'institution nationale des droits de l'homme de l'État examiné, dont l'accréditation s'est faite en pleine conformité avec les Principes de Paris

1. La Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité (IHREC ci-après la Commission) indique que, depuis l'Examen précédent et l'acceptation des recommandations portant sur les ratifications², l'Irlande n'a pas ratifié³ les instruments ci-après : la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées⁴.

2. La Commission accueille avec satisfaction la création d'un comité interdépartemental des droits de l'homme chargé de « contribuer à la progression vers la ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à l'établissement des rapports destinés aux organes de suivi des traités de l'ONU et du Conseil de l'Europe »⁵. La Commission prend note de l'examen par la Commission de réforme des lois de la transposition des obligations internationales en droit interne et attend ses recommandations⁶.

3. La Commission indique que deux référendums ont été organisés, concernant les droits de l'enfant⁷ et concernant le mariage civil entre personnes de même sexe⁸. Elle note que la Convention constitutionnelle a recommandé de réviser la Constitution afin de renforcer la protection des droits économiques, sociaux et culturels. Elle recommande de réviser les dispositions constitutionnelles relatives aux femmes (art. 41.2) et aux garanties d'égalité (art. 40.1), par référendum, ainsi que celles relatives au blasphème (art. 40.6.1)⁹.

4. La Commission relève que la loi de 2014 a porté création d'une nouvelle commission, conforme aux Principes de Paris, dont l'indépendance a été renforcée et qui rend compte au Parlement¹⁰. La loi de 2014 a introduit une obligation positive en matière de droits de l'homme et d'égalité pour les organismes publics¹¹. La Commission propose d'être un élément des mécanismes nationaux prévus par la Convention relative aux droits des personnes handicapées et par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, avec les allocations de ressources que cela suppose¹².

5. Tout en se félicitant de la création d'un sous-comité parlementaire des droits de l'homme, la Commission fait observer que le mandat de celui-ci est limité et recommande que ses attributions soient élargies à toutes les questions touchant aux droits de l'homme et à l'égalité relevant de l'ensemble des ministères¹³.

6. La Commission regrette le peu de progrès réalisés dans l'élaboration d'un plan national d'action pour les droits de l'homme et recommande d'aller de l'avant dans la mise en place d'un plan en faveur des droits de l'homme et de l'égalité¹⁴.

7. Selon la Commission, la manière dont le Bureau pour la promotion de l'intégration des immigrés exploite les statistiques collectées sur les incidents à caractère raciste pour orienter les politiques générales n'est pas claire et les dispositions de la loi de 1989 sur l'interdiction de l'incitation à la haine ne sont guère appliquées. Elle recommande la mise

en place d'un solide mécanisme de suivi des incidents racistes et le renouvellement du Plan national d'action contre le racisme, ainsi que la révision du cadre législatif en place concernant les infractions à caractère raciste, afin que l'État partie dispose d'une législation efficace qui permette de prévenir et de réprimer les infractions à motivation raciste¹⁵.

8. La Commission constate que les prisons sont toujours surpeuplées et que des progrès sont faits pour ce qui est de réduire l'emploi des tinettes. Elle accueille avec intérêt la publication du dispositif général du projet de loi sur la justice pénale (peines d'intérêt général), qui prévoit un recours accru aux peines d'intérêt général en tant que mesures de substitution à la privation de liberté et demande instamment que cette réforme législative soit érigée en priorité, en vue de réduire le surpeuplement carcéral. La Commission salue les améliorations apportées au système de plainte pour les détenus à la suite des recommandations formulées par l'Inspecteur des prisons, mais se dit une nouvelle fois préoccupée par l'absence d'un médiateur indépendant pour les prisons, chargé de mener des enquêtes sur les plaintes émanant de détenus en toute indépendance. La Commission constate une nouvelle fois avec préoccupation que l'État n'a pas fixé d'échéances pour la réalisation de la séparation totale entre prévenus et condamnés, mineurs et adultes et migrants et condamnés. La Commission fait des recommandations¹⁶.

9. Tout en saluant les progrès réalisés au regard en particulier du dispositif général du projet de loi révisé et consolidé sur la violence dans la famille, la Commission recommande de donner la priorité à des réformes législatives ouvrant la voie à la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et d'allouer des financements suffisants aux foyers d'accueil afin de donner suite à une recommandation formulée par le Conseil de l'Europe¹⁷.

10. La Commission évoque l'impact disproportionné des politiques d'austérité et des réductions des dépenses publiques qui ont fait suite à la crise financière sur les groupes déjà défavorisés que sont les femmes, les jeunes et les migrants, ainsi que les répercussions négatives de l'application de la condition de la résidence habituelle sur les migrants, les demandeurs d'asile, les victimes de violences dans la famille et les gens du voyage et les Roms. La Commission recommande à l'Irlande de vérifier si les prestations sociales, en particulier celles versées aux personnes handicapées, aux personnes âgées et aux parents isolés, sont suffisantes ; de réviser ses directives relatives à l'application de la clause relative au « droit de résidence » de la condition de la résidence habituelle et de dispenser une formation adaptée aux décideurs de manière à prévenir la discrimination indirecte dans l'application de celle-ci ; de faire en sorte que des logements abordables soient disponibles ; et d'envisager d'encadrer les loyers et de relever le plafond de l'allocation-logement¹⁸.

11. La Commission souscrit aux recommandations que différents organes conventionnels ont adressées à l'Irlande afin qu'elle prenne toutes les mesures voulues pour réviser son cadre législatif sur l'avortement en vue de le mettre en conformité avec le droit international des droits de l'homme¹⁹.

12. La Commission recommande à l'Irlande de s'employer à titre prioritaire à développer l'offre de services de santé mentale de proximité, à réviser la loi de 2001 sur la santé mentale afin de garantir une surveillance adaptée des services de proximité par la Commission de la santé mentale, ainsi qu'à placer toutes les personnes de moins de 18 ans dans des structures adaptées à leur âge²⁰.

13. Notant la lenteur des progrès réalisés dans la promotion des droits des personnes handicapées, la Commission recommande que les éléments clefs du cadre législatif existant pour les personnes handicapées soient mis en œuvre à titre prioritaire, que la Stratégie globale pour l'emploi des personnes handicapées soit publiée sans délai et que le coût de la vie qu'entraîne un handicap soit pris en compte lorsque les montants des prestations sociales versées aux personnes handicapées sont réévalués²¹.

14. La Commission recommande qu'un rang de priorité élevé soit accordé à la réduction des obstacles empêchant les gens du voyage de jouir de l'égalité d'accès à un logement convenable, à l'éducation et à la santé ; à l'adoption de nouvelles mesures tendant à assurer la réalisation progressive du droit des familles des gens du voyage à un logement adapté à leur culture, en consultation avec chacune des familles ; et que les gens du voyage soient reconnus en tant que minorité ethnique à titre prioritaire²².

15. La Commission indique que le système de la prise en charge directe des demandeurs d'asile est critiqué aux niveaux national, régional et international, en raison de la longueur des délais d'examen des demandes de protection, des piètres conditions de vie dans les centres de prise en charge directe, des conséquences néfastes sur la santé et le bien-être des personnes concernées et de l'interdiction de travailler imposée aux demandeurs d'asile. La Commission fait observer qu'un rapport récemment rendu au Gouvernement par un groupe de travail contient des recommandations importantes sur la prise en charge directe, qui doivent être mises en œuvre, et recommande que la priorité soit accordée à une réforme législative visant à introduire une procédure de protection unique ; que la pratique consistant à loger les victimes potentielles de la traite des êtres humains dans les centres de prise en charge directe soit reconsidérée ; et que le cadre législatif relatif au repérage des victimes potentielles de la traite soit renforcé²³.

II. Renseignements reçus d'autres parties prenantes

A. Renseignements d'ordre général et cadre

1. Étendue des obligations internationales

16. Le Bureau du Médiateur des enfants (OCO) se félicite de la ratification, en septembre 2014, du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés²⁴.

17. Se référant à une recommandation issue de l'EPU dont l'Irlande avait pris note²⁵, les auteurs de la communication conjointe n° 3 – Your Rights Right Now (YRRN) indiquent que l'Irlande a ratifié la Convention n° 189 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) en 2015. Relevant qu'un grand nombre de domestiques sont toujours gravement exploités²⁶, les auteurs de la communication conjointe n° 3 – YRRN recommandent la pleine mise en œuvre de cette Convention²⁷.

18. Amnesty International (AI) regrette que l'Irlande n'ait pas entamé le processus de promulgation des textes nécessaires à la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées²⁸.

19. L'organisation Free Legal Advice Centres (FLAC) applaudit à la signature du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, intervenue en 2012. Elle fait observer cependant que les autorités n'ont pas engagé de consultations interministérielles, alors qu'il s'agit habituellement de la première étape sur la voie de la ratification²⁹. AI recommande à l'Irlande de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels³⁰.

20. Le Centre pour la défense des droits des migrants en Irlande (MRCI) constate que l'Irlande n'a pas ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et recommande la création d'un groupe de travail en vue de cette ratification³¹.

2. Cadre constitutionnel et législatif

21. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 prennent note des avancées réalisées grâce au référendum organisé en 2015 en vue d'étendre les droits relatifs au mariage civil aux couples de même sexe³².

22. L'OCO qualifie d'avancée décisive l'inscription dans la Constitution du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et du droit de l'enfant d'être entendu, bien que la Convention relative aux droits de l'enfant n'ait pas été pleinement incorporée dans le droit irlandais, et formule des recommandations³³.

23. Mercy Law Resource Centre (MLRC) indique qu'en mars 2014 la Convention constitutionnelle s'est prononcée à 85 % en faveur du renforcement de la protection des droits économiques, sociaux et culturels, et à 84 % en faveur plus précisément de l'inscription du droit au logement dans la Constitution³⁴. L'Initiative en faveur des droits économiques, sociaux et culturels recommande l'incorporation du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dans l'ordre juridique interne³⁵.

24. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 – YRRN recommandent à l'Irlande de donner une suite immédiate aux recommandations de la Convention constitutionnelle laissées en suspens³⁶ et d'indiquer quelles questions seront soumises à référendum, et quand³⁷.

3. Cadre institutionnel, infrastructures des droits de l'homme et mesures de politique générale

25. AI relève qu'un grand nombre de droits économiques, sociaux et culturels ne relèvent pas des fonctions et compétences de l'institution nationale des droits de l'homme nouvellement créée³⁸. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 – YRRN indiquent qu'aucun programme national d'éducation aux droits de l'homme et à l'égalité destiné aux fonctionnaires n'a été adopté³⁹.

26. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 – YRRN constatent que l'Irlande n'a toujours pas⁴⁰ adopté de plan national d'action sur les droits de l'homme⁴¹. Le Service international pour les droits de l'homme (SIDH) recommande que les défenseurs des droits de l'homme soient consultés et protégés au moyen d'un tel plan⁴². Tout en se félicitant de la volonté actuellement manifestée d'élaborer un plan national d'action pour donner effet aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, Trócaire recommande à l'Irlande d'élaborer un plan efficace et complet et de le mettre en œuvre, et notamment d'y intégrer le principe de la diligence raisonnable obligatoire en matière de droits de l'homme pour les entreprises publiques et de garantir des voies de recours, en s'inspirant des bonnes pratiques internationales⁴³.

27. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 – YRRN estiment que deux questions sont primordiales : l'absence de données ventilées et l'impact de la crise économique sur les droits de l'homme. Ils recommandent que des études d'impact axées sur les droits de l'homme et l'égalité soient intégrées dans les processus budgétaires et que la politique budgétaire s'appuie sur des données ventilées. L'Irlande devrait intégrer le cadre des Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme dans les processus décisionnels dans le cadre d'une stratégie à long terme de lutte contre la pauvreté⁴⁴. FLAC recommande à l'Irlande de définir un niveau minimum de protection sociale et de veiller à ce qu'il soit garanti en toutes circonstances⁴⁵.

28. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 – YRRN recommandent que le Comité interdépartemental sur les droits de l'homme nouvellement établi travaille en toute transparence et permette une véritable coopération avec la société civile⁴⁶.

B. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

29. AI se félicite de la soumission d'un rapport national intérimaire⁴⁷, auquel les auteurs de la communication conjointe n° 3 – YRRN se réfèrent constamment⁴⁸.

1. Coopération avec les organes conventionnels

30. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 – YRRN recommandent à l'Irlande de faire de la soumission de ses rapports au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes une priorité⁴⁹.

2. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

31. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 indiquent que la Rapporteuse spéciale sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme s'est rendue en mission en Irlande et a formulé des recommandations, auxquelles le Gouvernement n'avait pas répondu en juillet 2014⁵⁰.

C. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

1. Égalité et non-discrimination

32. Différentes questions touchant aux droits des femmes et à l'égalité des sexes sont abordées, dont les actes de violence commis dans le passé sur des femmes et des enfants séjournant dans des établissements médicaux⁵¹ ou placés⁵² en institution⁵³, à une époque où une grossesse hors mariage entraînait une forte stigmatisation sociale⁵⁴. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 – YRRN soulignent que les écarts de salaire entre hommes et femmes sont à la hausse et qu'aucune action concrète n'a été menée pour accroître le nombre de femmes dans les conseils d'administration des entreprises. Ils recommandent à l'Irlande de veiller à ce qu'une évaluation indépendante de la Stratégie nationale en faveur des femmes pour 2007-2016 soit réalisée et de concevoir un processus de consultation pour la stratégie qui suivra⁵⁵. National Travellers Women Forum (NTWF) suggère qu'une évaluation indépendante telle que celle proposée lors du premier cycle de l'Examen⁵⁶ comprenne des recommandations tendant à faire progresser la condition des femmes de la communauté des gens du voyage⁵⁷.

33. Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) signale que les services de police ont recensé 109 incidents à caractère haineux en 2013, dont 12 ont donné lieu à une condamnation. Sur ces 109 incidents, 2 étaient de caractère antisémite, 17 étaient dirigés contre une personne LGBT et les 90 autres étaient motivés par le racisme et la xénophobie⁵⁸. L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (EU-FRA) indique qu'il existe des preuves qu'un profilage ethnique discriminatoire est pratiqué en Irlande⁵⁹. Organization for Defending Victims of Violence (ODVV) relaie l'appel lancé par des minorités musulmanes pour que les autorités s'attaquent aux causes profondes des infractions motivées par la haine⁶⁰.

34. Pavee Point Traveller and Roma Centre (PaveePoint) recommande à l'Irlande de reconduire ou de mettre en place, comme elle s'y était engagée précédemment⁶¹, un nouveau plan national d'action contre le racisme, élaboré et mis en œuvre avec une forte participation de la société civile⁶².

35. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 – YRRN recommandent de s’employer à titre prioritaire à parer aux effets discriminatoires du paragraphe 1 de l’article 37 de la loi de 1998 sur l’égalité dans l’emploi et d’augmenter la liste des motifs interdits de discrimination, en y faisant notamment figurer la situation socioéconomique⁶³.

36. Edmund Rice International (ERI) recommande de revoir l’âge à partir duquel les jeunes gens sont considérés comme des adultes dans les services de santé mentale irlandais⁶⁴ et d’engager davantage de travailleurs sociaux pour pouvoir créer des relations de confiance avec les jeunes à risque⁶⁵.

37. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 – YRRN saluent la promulgation de la législation accordant l’égalité de droits aux couples de même sexe en matière d’éducation des enfants et de la loi de 2015 sur la reconnaissance du genre. Ils recommandent l’adoption de textes de loi visant à réglementer la gestation pour autrui, sur la base de l’égalité entre les couples homosexuels et hétérosexuels, et de textes visant à faire en sorte que les personnes LGBTI ne soient plus l’objet de discriminations dans l’octroi des pensions⁶⁶.

38. Age Action indique que la Stratégie nationale concernant le vieillissement a été publiée en 2013 et recommande que cette stratégie soit assortie d’un plan de mise en œuvre⁶⁷. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 – YRRN recommandent à l’Irlande d’étudier l’impact des mesures d’austérité afin de garantir que les services d’appui disposent de ressources suffisantes, d’adopter des mesures ciblées visant à réduire les délais d’attente dans le cadre de la Stratégie d’aide au maintien à domicile et de faire en sorte que les financements et allocations d’heures d’aide à domicile correspondent à la demande⁶⁸.

2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

39. Global Legal Action Network estime que l’accréditation sans conditions accordée en décembre 2014 à la Faculté royale de chirurgie d’Irlande – Faculté de médecine de Bahreïn (Royal College of Surgeons in Ireland – Medical University Bahrain, « RCSI-MUB ») par le Conseil de l’ordre des médecins irlandais constitue une atteinte au droit international de la part de l’État irlandais, dans la mesure où de graves violations des droits de l’homme, notamment des actes de torture, ont été commises dans les hôpitaux universitaires utilisés par cette institution⁶⁹.

40. L’OCO fait observer que le caractère légal des châtiments corporels infligés aux enfants en Irlande est contraire à l’article 17 de la Charte sociale européenne et demande à l’Irlande de mettre en œuvre les recommandations qui lui ont été faites lors de l’Examen précédent⁷⁰ et par les organes conventionnels pour qu’elle interdise les châtiments corporels⁷¹. L’Initiative mondiale pour l’élimination de tous les châtiments corporels infligés aux enfants (Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, GIECPC) fait état d’informations datant de mai 2015, selon lesquelles l’excuse du « châtimement raisonnable » allait être réexaminée⁷².

41. Irish Penal Reform Trust (IPRT) dénonce les conditions de détention dans les prisons⁷³, comme étant le principal problème en matière de droits de l’homme en Irlande⁷⁴. Tout en constatant certains progrès, IPRT recommande à l’Irlande de hâter les travaux visant à mettre les structures pénitentiaires en conformité avec les normes minimales internationales, en ce qui concerne la surpopulation, les sanitaires dans les cellules, le recours à l’isolement, l’absence de séparation des prévenus et des condamnés ou encore la violence entre les détenus⁷⁵.

42. IPRT indique que l'Inspecteur des prisons a fait état d'abus d'autorité de la part de membres du personnel pénitentiaire et a engagé un réexamen des aspects « culturels » du système carcéral irlandais⁷⁶. AI affirme qu'il est essentiel qu'un mécanisme national de prévention soit mis en place⁷⁷, comme prévu par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et comme demandé dans des recommandations que l'Irlande avait acceptées à l'issue de l'EPU⁷⁸. IPRT recommande que ce dispositif comprenne un mécanisme de plainte pleinement indépendant, un bureau du Médiateur pour les prisons et un bureau de l'Inspecteur des prisons renforcé⁷⁹.

43. Les services de santé mentale de Saint Patrick (St Patrick's Mental Health Services, SPMHS) font état d'informations indiquant que les problèmes de santé mentale sont très répandus en Irlande, pays où le taux de suicide chez les jeunes filles est le plus élevé de l'Union européenne⁸⁰. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 – YRRN relèvent que la loi de 2001 sur la santé mentale autorise les traitements et internements non volontaires et qu'il est recouru à des traitements psychiatriques sans consentement ainsi qu'aux électrochocs⁸¹. Les SPMHS recommandent à l'Irlande de réviser la loi de 2001 sur la santé mentale, comme l'a recommandé le groupe d'experts créé par les autorités pour réexaminer ce texte de loi, et de faire en sorte qu'elle soit mise en pleine conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme⁸². Tout en saluant les recommandations formulées par le groupe d'experts dans son rapport, Mental Health Reform (MHR-Ireland) s'inquiète d'un certain nombre de lacunes dans l'examen qui a été réalisé⁸³ et estime nécessaire qu'un organe indépendant soit directement chargé de recevoir, traiter et régler les plaintes portant sur les prestations de services de santé mentale⁸⁴. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 – Disability-Ireland invitent instamment l'Irlande à faire en sorte que les individus impliqués dans des atteintes aux droits de personnes handicapées placées en institution répondent de leurs actes⁸⁵.

44. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 – YRRN recommandent à l'Irlande de signer et ratifier la Convention d'Istanbul⁸⁶. NTWF recommande de prendre en considération les problèmes et préoccupations des femmes de la communauté des gens du voyage dans la lutte contre la violence domestique⁸⁷. Concernant l'accès à la justice, FLAC recommande la suppression de l'obligation de contribution financière s'agissant des demandeurs risquant d'être victimes de violences domestiques⁸⁸.

45. Le Conseil des immigrants d'Irlande (ICI) recommande la publication d'un plan national d'action contre la traite des êtres humains et la mise en œuvre des recommandations formulées par les organes de suivi régionaux et internationaux⁸⁹. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 – YRRN recommandent à l'Irlande d'élaborer une procédure complète de repérage et de protection des victimes, en collaboration avec la société civile, de manière à garantir le repérage précoce des victimes de traite⁹⁰.

3. Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit

46. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 – YRRN font observer que, malgré la promulgation d'un texte de loi prévoyant des mesures de substitution à l'emprisonnement pour dettes, 9 000 personnes ont été incarcérées pour ce motif en 2014. L'Irlande devrait développer et promouvoir le recours aux mesures de substitution à la détention existantes et continuer à légiférer pour introduire de nouvelles mesures de substitution efficaces⁹¹.

47. En ce qui concerne l'accès à la justice, FLAC recommande d'élargir les attributions de la Commission d'aide judiciaire aux questions touchant à la protection sociale, au logement et à l'emploi, et de lui allouer les ressources nécessaires⁹².

48. Justice for Magdalenes Research (JFMResearch) indique que, le 19 février 2013, le Gouvernement irlandais a présenté les excuses de l'État aux anciennes victimes des blanchisseries de la Madeleine⁹³. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 – YRRN relèvent que le rapport officiel du Comité interdépartemental chargé de faire la lumière sur l'implication de l'État dans l'affaire des blanchisseries de la Madeleine a été critiqué parce que le mandat du Comité était trop restreint et que les témoignages d'anciennes victimes n'avaient pas été pris en considération⁹⁴. JFMResearch signale que le rapport comporte des inexactitudes en ce qui concerne les durées de séjour dans les blanchisseries et souligne les limites du dispositif d'indemnisation discrétionnaire⁹⁵.

49. Survivors of Symphysiotomy rappelle que la symphyséotomie et la pubiotomie avaient été introduites à titre d'expérimentation médicale et que les témoignages d'anciennes victimes ont montré que les femmes étaient opérées sans leur consentement, dans des hôpitaux catholiques publics⁹⁶. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 – YRRN soulignent que l'Irlande a publié en juillet 2014 une étude sur la symphyséotomie, dans le cadre de laquelle il n'avait pas été prévu d'entendre les témoignages des anciennes victimes, et que ces dernières rencontrent apparemment de grandes difficultés à obtenir réparation⁹⁷.

50. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 – YRRN constatent qu'après la diffusion par les médias, en 2014, d'informations signalant des fosses communes sur les sites d'anciens foyers pour mères et enfants, les autorités ont mis en place une commission d'enquête indépendante sur le sujet, investie des pleins pouvoirs d'enquête⁹⁸. L'Alliance pour les droits à l'adoption (ARA) demande un élargissement du champ de l'enquête, étant donné qu'il n'était pas prévu d'identifier les dépouilles des nouveau-nés ni d'établir le nombre réel des adoptions forcées et illégales⁹⁹.

51. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 – YRRN recommandent à l'Irlande de mener des enquêtes exhaustives et indépendantes sur la pratique de la symphyséotomie ainsi que sur les blanchisseries de la Madeleine, débouchant sur des poursuites lorsque des actes illégaux sont constatés, et de supprimer les dérogations aux plans d'indemnisation qui empêchent certaines anciennes victimes d'exercer leurs droits constitutionnels¹⁰⁰.

52. Le Comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe (ECSR) conclut que la situation en Irlande n'est pas conforme au paragraphe 1 de l'article 17 de la Charte étant donné que l'âge de la responsabilité pénale est trop bas pour certaines infractions et que les détenus mineurs ne sont pas toujours séparés des adultes¹⁰¹. L'OCO recommande que l'âge de la responsabilité pénale soit porté à 12 ans pour toutes les infractions et que les mineurs ne puissent être détenus que dans le nouvel établissement d'Oberstown¹⁰².

4. Droit au respect de la vie privée, mariage et vie de famille

53. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 recommandent, entre autres choses, aux autorités de faire en sorte que toutes les lois, politiques et pratiques en matière de surveillance des communications respectent strictement les normes du droit international des droits de l'homme, notamment les principes de légalité, de proportionnalité et de nécessité¹⁰³.

54. ARA attire l'attention sur le système d'adoption, qualifié de fermé et secret. Un avant-projet de loi de 2015 portant sur les informations relatives à l'adoption et sur la connaissance de ses origines propose que les personnes adoptées aient à signer une déclaration sur l'honneur par laquelle elles s'engagent à ne pas entrer en contact avec leur mère biologique en échange de l'accès à leur acte de naissance¹⁰⁴. ARA recommande l'adoption d'une législation garantissant l'accès automatique des personnes adoptées à leur acte de naissance ainsi qu'à l'ensemble de leur dossier et aux autres documents les concernant qui sont en possession des pouvoirs publics¹⁰⁵.

5. Liberté de religion ou de conviction, liberté d'expression, et droit de participer à la vie publique et politique

55. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 – YRRN recommandent à l'Irlande de modifier l'article 40.6.1 de la Constitution de manière à supprimer l'infraction de blasphème¹⁰⁶.

56. Humanist Association of Ireland¹⁰⁷ et Atheist Ireland¹⁰⁸ font part de leurs préoccupations concernant la pratique des serments religieux, notamment à l'occasion de la prise de fonctions. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 – YRRN recommandent à l'Irlande de remplacer les serments religieux prévus aux articles 12.8, 31.4 et 34.5 de la Constitution et tous les serments prêtés au tribunal par des déclarations neutres¹⁰⁹.

57. FLAC et le SIDH recommandent que la loi de 2009 sur les œuvres caritatives soit révisée afin que la promotion des droits de l'homme soit reconnue comme un but à caractère caritatif¹¹⁰.

6. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables

58. La Confédération irlandaise des syndicats (Irish Congress of Trade Unions, ICTU) observe que la loi sur la concurrence est utilisée pour nier aux travailleurs atypiques le droit à la représentation collective¹¹¹. ICTU et les auteurs de la communication conjointe n° 3 – YRRN recommandent aux autorités de mettre en place les réformes nécessaires pour protéger comme il se doit le droit des travailleurs indépendants (y compris les personnes travaillant à leur compte/les travailleurs atypiques) à la négociation collective¹¹².

59. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) recommande une rationalisation des différentes procédures prévues pour déposer une plainte concernant l'emploi¹¹³.

7. Droit à la sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant

60. Christian Aid Ireland recommande que la politique fiscale et budgétaire se fonde sur les principes des droits de l'homme. Une plus grande cohérence entre les ministères est indispensable pour que les politiques budgétaires soient conformes aux obligations qui incombent à l'Irlande en matière de droits de l'homme conformément au droit international, ne favorisent pas une croissance inéquitable et n'accroissent pas la marginalisation de certaines personnes et communautés ou les inégalités entre hommes et femmes¹¹⁴.

61. FLAC constate avec préoccupation qu'une loi adoptée en 2012 permet à l'État de recouvrer 15 % des prestations sociales versées à une personne sans le consentement de l'intéressé et que les coupes opérées dans les prestations sociales liées à l'âge accroissent le risque, pour les jeunes de moins de 26 ans, de devenir sans-abri¹¹⁵. FLAC évoque la crise des arriérés de paiement des crédits hypothécaires et le risque pour certaines personnes de perdre leur logement ou de tomber dans le surendettement. En juin 2015, les arriérés de remboursement concernaient environ 98 137 prêts immobiliers¹¹⁶.

62. MLRC relève qu'il n'y a pas de droit au logement en droit irlandais et que l'Irlande a choisi de ne pas appliquer l'article 31 de la Charte sociale européenne¹¹⁷. Threshold indique que l'Irlande est confrontée à une crise du logement, caractérisée par une pénurie chronique de logements sociaux ou abordables, avec des hausses marquées des loyers, des reprises de biens et des familles sans-abri¹¹⁸. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 – YRRN indiquent que les hébergements d'urgence publics sont en nombre insuffisant et que, dans le cadre du nouveau dispositif d'aide au logement, les logements sont fournis par l'intermédiaire du secteur locatif privé¹¹⁹.

63. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 – YRRN indiquent que la procédure d'expulsion des locataires de logements appartenant à des collectivités locales a changé en 2015. L'aide juridictionnelle ne peut cependant pas être demandée en pareil cas. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 – YRRN formulent des recommandations¹²⁰. Signalant l'introduction d'un nouveau motif de résiliation de bail¹²¹, Threshold recommande que des mesures législatives soient prises pour améliorer la sécurité d'occupation pour les locataires et encadrer les hausses de loyer, et que le nécessaire soit fait pour que le non-paiement des factures d'eau n'entraîne pas la rupture du bail¹²².

8. Droit à la santé

64. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 – YRRN font part des préoccupations suscitées par le creusement des disparités dans l'accès aux services médicaux entre les personnes qui ont une assurance maladie privée et celles qui n'en ont pas. Ils recommandent à l'Irlande d'adopter un plan et un calendrier concret pour le déploiement de la couverture santé universelle, de mettre en place des mesures ciblées pour lutter contre les engorgements et les délais d'attente et de prévoir une liste d'attente commune pour les patients du secteur privé et ceux du secteur public dans les hôpitaux financés par l'État¹²³.

65. Selon les auteurs de la communication conjointe n° 2, l'article 40.3.3 (huitième amendement) de la Constitution irlandaise, qui met sur le même pied le droit de la mère à la vie et le droit du fœtus à la poursuite de son développement, reste le seul grand obstacle à l'accès à des services d'avortement¹²⁴. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 – YRRN indiquent que les dispositions de la loi de 1861 qui incriminaient l'avortement ont été abrogées, mais que la loi de 2013 sur la protection de la vie pendant la grossesse a de nouveau incriminé l'avortement, sauf en cas de danger de mort¹²⁵, et prévoit des peines pouvant aller jusqu'à quatorze années d'emprisonnement¹²⁶. L'Association irlandaise pour la planification familiale (Irish Family Planning Association, IFPA) dit que le document d'orientation publié à l'intention des médecins au sujet de la mise en œuvre de la loi de 2013 est purement procédural et ne contient pas d'orientations cliniques quant à ce qui fait peser un risque « réel et substantiel » sur la vie d'une femme ou d'une jeune fille enceinte¹²⁷. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 indiquent que les lois actuelles sur l'avortement conduisent à des inégalités flagrantes, dans la mesure où les femmes qui en ont les moyens financiers et qui bénéficient de soutien peuvent se rendre à l'étranger pour avoir accès à des soins appropriés¹²⁸. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 – YRRN soulignent que la fourniture d'informations concernant l'avortement est strictement réglementée et est incriminée, dans certaines circonstances, par la loi de 1995 sur les informations concernant les avortements¹²⁹. Pro Life Campaign¹³⁰, ADF International¹³¹ et Family & Life¹³² présentent des arguments défavorables à un élargissement de la possibilité de recourir à l'interruption de grossesse et favorables au maintien de la protection du droit à la vie de l'enfant à naître dans la Constitution et de l'objection de conscience du personnel médical.

66. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 – YRRN recommandent à l'Irlande d'abroger l'article 40.3.3 de la Constitution, de dépénaliser l'avortement en abrogeant les articles 22 et 23 de la loi de 2013 sur la protection de la vie pendant la grossesse, d'abroger la loi de 1995 sur les informations concernant les avortements, et de mettre en place un cadre respectueux des droits de l'homme pour les avortements, en droit et dans la pratique¹³³.

67. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 indiquent que des éléments donnent à penser que les programmes d'éducation sexuelle sont mis en œuvre de manière inégale et fragmentaire dans le système scolaire irlandais et que les mécanismes de responsabilisation des établissements scolaires sont défectueux, voire inexistant¹³⁴.

9. Droit à l'éducation

68. Le Conseil de l'Europe rapporte que son Comité des ministres est saisi d'affaires mettant l'Irlande en cause, dont il doit superviser l'exécution, et que la principale affaire révélatrice d'un problème structurel ou généralisé, appelant la prise de mesures globales, concerne la protection des enfants contre les violences sexuelles dans les écoles publiques¹³⁵.

69. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 – YRRN signalent que 96 % des écoles primaires sont des écoles religieuses, dont 89,6 % d'obédience catholique. Ils recommandent l'accélération du programme de désengagement, au niveau primaire et au-delà, et un élargissement de l'offre d'écoles multiconfessionnelles et non confessionnelles¹³⁶, ainsi que l'augmentation de l'investissement dans la prise en charge et l'éducation des enfants en bas âge, pour qu'il atteigne au minimum la moyenne actuelle des pays de l'OCDE, qui est de 0,8 % du PIB¹³⁷.

70. Constatant avec préoccupation la persistance de la discrimination religieuse dans les écoles¹³⁸, Education Equality demande l'abrogation immédiate de l'article 7 3) c) de la loi de 2000 sur l'égalité de statut, l'interdiction de toutes les formes de discrimination religieuse dans le système éducatif, aussi bien en matière d'admission et de recrutement que durant la journée scolaire, la mise au point de solutions de substitution à l'éducation religieuse qui soient adaptées et suffisantes et de programmes d'enseignement correspondant à des confessions particulières, l'ouverture d'établissements pluriconfessionnels et non confessionnels dans un périmètre raisonnable pour toutes les familles, la mise en place de procédures permettant effectivement de ne pas participer aux différents éléments d'endoctrinement qui font actuellement partie de la vie scolaire, ainsi que l'abrogation de l'article 68 du Règlement de 1965 sur l'éducation nationale et le retrait du Programme scolaire intégré, qui impose l'intégration de l'instruction religieuse dans tous les aspects de la vie scolaire et dans l'enseignement de toutes les matières¹³⁹. D'autres communications portant sur la liberté de religion dans l'enseignement sont présentées, notamment par ADF International¹⁴⁰ et par l'OCO¹⁴¹.

71. Se déclarant préoccupée par l'insuffisance des réponses apportées au problème des décrochages scolaires précoces¹⁴², ERI recommande à l'Irlande de mettre en place des filières d'entrée dans certains métiers au moyen de programmes d'apprentissage¹⁴³.

10. Personnes handicapées

72. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 – Disability-Ireland signalent que l'actuel projet de loi de 2013 sur l'assistance à la prise de décisions (capacité) ne respecte pas pleinement le droit à la capacité juridique tel qu'il est consacré à l'article 12 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il est capital que le Gouvernement promulgue cette loi attendue depuis longtemps pour respecter l'engagement qu'il avait pris pour la période 2011-2016 d'élaborer ce texte conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées¹⁴⁴.

73. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 – Disability-Ireland jugent inacceptables qu'un nombre croissant de jeunes handicapés soient placés en établissements médicalisés et que les listes d'attente pour bénéficier de services tels que l'aide personnelle et l'aide à domicile soient de plus en plus longues. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 – Disability-Ireland recommandent, entre autres choses, que les cartes médicales soient délivrées en fonction des besoins médicaux et non des revenus ; qu'il soit procédé à un réexamen des procédures d'autorisation d'adaptation du logement ; et que des solutions de remplacement de l'allocation-mobilité et de l'allocation « moyen de transport motorisé » soient proposées¹⁴⁵.

74. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 – YRRN recommandent à l'Irlande de publier une feuille de route pour les réformes législatives à venir et d'arrêter un calendrier concret pour la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, de publier un plan pour la pleine mise en œuvre de la loi de 2004 sur l'éducation des personnes ayant des besoins éducatifs spéciaux (EPSN), de la loi de 2005 sur les personnes handicapées et de la loi de 2007 sur l'information des citoyens, d'introduire un dispositif officiel de subventionnement des transports pour les personnes handicapées et de lever les obstacles à l'emploi des personnes handicapées¹⁴⁶.

75. Irish Deaf Society¹⁴⁷ et les auteurs de la communication conjointe n° 3 – YRRN¹⁴⁸ recommandent à l'Irlande de légiférer pour reconnaître officiellement la langue des signes irlandaise.

11. Minorités

76. PaveePoint engage vivement l'Irlande à reconnaître sans délai les gens du voyage en tant que groupe ethnique distinct en Irlande¹⁴⁹. PaveePoint souligne qu'il est important de disposer d'une rubrique relative à l'appartenance ethnique pour la collecte des données et que la condition de la résidence habituelle fait obstacle à l'accès à la protection sociale¹⁵⁰.

77. Saluant la création du Comité directeur national de l'insertion des gens du voyage et des Roms, chargé de réviser la stratégie en vigueur sur l'intégration, PaveePoint recommande qu'une stratégie pour l'insertion progressive des Roms/gens du voyage, assortie d'objectifs, d'indicateurs, d'échéances et d'un budget clairs, soit élaborée en partenariat avec les organisations de Roms/gens du voyage¹⁵¹. NTWF recommande d'inclure dans cette stratégie des engagements précis en matière d'emploi¹⁵².

78. EU-FRA indique que les expulsions forcées demeurent un problème tenace en Irlande puisque des cas ont été rapportés en 2013¹⁵³. NTWF note que les budgets alloués à l'accueil des gens du voyage ont subi des coupes drastiques et recommande que des fonds soient réservés à cet usage et que les attributions et les pouvoirs du Comité consultatif national pour l'accueil des gens du voyage soient élargis et renforcés¹⁵⁴. PaveePoint signale que, chez les gens du voyage, l'espérance de vie des hommes est inférieure de 15,1 années à celle de la population générale, le taux de mortalité infantile est multiplié par 3,6 et le suicide représente 11 % des causes de décès¹⁵⁵. NTWF recommande que l'étude sur la santé des gens du voyage en Irlande (All-Ireland Traveller Health Study) soit menée à son terme et que le Comité consultatif national pour la santé des gens du voyage reprenne ses travaux¹⁵⁶.

12. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

79. Le Conseil des immigrants d'Irlande (ICI) note que le dispositif général du projet de loi sur la protection internationale contient des dispositions visant à restreindre le droit au regroupement familial. S'il note avec satisfaction que le projet de loi fait de l'intérêt supérieur de l'enfant une considération importante, il souligne que ce principe n'est pas qualifié de considération primordiale¹⁵⁷. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 – YRRN recommandent à l'Irlande de modifier le dispositif général du projet de loi sur la protection internationale afin de traiter les questions relatives au regroupement familial, à l'intérêt supérieur de l'enfant et au cadre légal des conditions d'accueil¹⁵⁸.

80. Évoquant la question de l'apatridie en tant que problème nouveau, les auteurs de la communication conjointe n° 1 font des recommandations, notamment celle d'introduire une procédure de détermination du statut d'apatride conforme aux normes internationales relatives à la garantie d'une procédure régulière et suivant les orientations du HCR¹⁵⁹.

81. Doras Luimni (DL) dit que, dans le système de la prise en charge directe, les personnes demandant une protection sont hébergées dans des établissements d'accueil non réglementés, gérés par des acteurs privés. La durée moyenne d'un séjour est de quatre ans et 30 % des personnes hébergées sont des enfants. L'impact de ce système a été vivement dénoncé par les organes conventionnels de l'ONU¹⁶⁰.

82. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 – YRRN font état de la publication, en juin 2015, du rapport du Groupe de travail sur la prise en charge directe¹⁶¹. Ils recommandent que, dans l'attente de sa suppression, le système de la prise en charge directe soit réformé en profondeur, et que le mandat du Médiateur des enfants soit élargi de sorte que celui-ci puisse contrôler les hébergements de remplacement proposés par l'Agence de l'accueil et de l'intégration¹⁶². Les auteurs de la communication conjointe n° 6 recommandent que la Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité mène une enquête sur le système de la prise en charge directe¹⁶³. DL recommande à l'Irlande d'inscrire dans la loi le droit des demandeurs d'asile de chercher un emploi neuf mois après l'enregistrement de leur demande initiale¹⁶⁴.

83. L'ICI constate qu'il n'y a pas eu de réforme globale dans le domaine général de l'immigration et du séjour des étrangers¹⁶⁵ et que le système d'immigration reste fondé sur les pouvoirs discrétionnaires des ministres¹⁶⁶. Le MRCI note que le nombre de migrants sans papiers en Irlande est estimé à 26 000 ou 30 000 et plaide pour la mise en place d'un système de régularisation¹⁶⁷. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 – YRRN recommandent qu'une réforme globale de la législation relative à l'immigration soit menée et notamment qu'une meilleure protection soit accordée aux migrants sans papiers¹⁶⁸.

84. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 – YRRN et l'Association irlandaise des traducteurs et interprètes évoquent l'impact négatif de l'incohérence des normes relatives aux services d'interprétation dans différents contextes, notamment en ce qui concerne les demandeurs d'asile, et recommandent que les interprètes soient formés et leurs qualifications validées par une instance indépendante¹⁶⁹.

13. Droit au développement et questions relatives à l'environnement

85. Dóchas (Association irlandaise des organisations non gouvernementales du développement) recommande au Gouvernement de s'engager à relever fortement et sans relâche l'aide publique au développement (APD) pour atteindre l'objectif de 0,7 % du PIB à l'horizon 2020, et de publier un calendrier faisant apparaître des objectifs intermédiaires¹⁷⁰.

86. Dóchas recommande à l'Irlande d'analyser dans quelle mesure des secteurs comme le commerce, les finances, les impôts, l'énergie et la défense satisfont aux obligations dans le domaine des droits de l'homme et concourent à la réalisation des objectifs de développement, et prennent des mesures de correction ou d'allègement si cela s'impose¹⁷¹.

87. Soulignant que le régime fiscal irlandais est très critiqué parce qu'il ouvre la voie à d'importantes évasions fiscales¹⁷², ActionAid Irlande recommande que les traités relatifs à la double imposition contiennent une clause contre les abus, respectent les taux d'imposition nationaux et soient ouverts à la consultation publique avant les débats au Parlement¹⁷³.

88. Notant que l'Irlande a signé l'Engagement de Genève sur les droits de l'homme et les changements climatiques¹⁷⁴, Oxfam Irlande lui recommande de s'acheminer plus rapidement vers une économie s'appuyant sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables¹⁷⁵.

14. Droits de l'homme et lutte antiterroriste

89. Shannonwatch recommande aux autorités de revoir et renforcer si nécessaire la législation régissant les fouilles et inspections des avions dont on soupçonne qu'ils ont servi pour des transferts illégaux¹⁷⁶.

Notes

¹ The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org.

Civil society

Individual submissions:

AA	Age Action, Dublin, Ireland;
ActionAid-Ireland	ActionAid Ireland, Dublin, Ireland;
ADFIInternational	ADF International, Geneva, Switzerland;
AI	Amnesty International, London, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland;
ARA	Adoption Rights Alliance, Malahide Co., Dublin, Ireland;
Atheist-Ireland	Atheist Ireland, Dublin, Ireland;
CAID-Ireland	Christian Aid Ireland, Dublin, Ireland;
Dóchas	Dóchas- The Association of Irish Non-Governmental Development Organisations, Dublin, Ireland;
DL	Doras Luimni, Limerick, Ireland;
Education-Equality	Education Equality, Dublin, Ireland;
ERI	Edmund Rice International, Geneva, Switzerland;
ESCRightsInitiative	The ESC Rights Initiative, Dublin, Ireland;
Family&Life	Family & Life, Dublin, Ireland;
FLAC	Free Legal Advice Centres Ltd, Dublin, Ireland;
GIEACPC	London, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland;
GLAN	Global Legal Action Network, London, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland; and Dublin, Ireland;
HAI	Humanist Association Ireland, Dun Laoghaire, Ireland;
ICI	Immigrant Council of Ireland, Dublin, Ireland;
ICTU	Irish Congress of Trade Unions, Dublin, Ireland;
IDS	Irish Deaf Society, Dublin, Ireland;
IFPA	Irish Family Planning Association, Dublin, Ireland;
IPRT	Irish Penal Reform Trust, Dublin, Ireland;
ISHR	International Service for Human Rights, Geneva, Switzerland;
ITIA	Irish Translators' and Interpreters' Association
JFMRResearch	Justice for Magdalenes Research, Co Cavan, Ireland;
MHR-Ireland	Mental Health Reform, Dublin, Ireland;
MLRC	Mercy Law Resource Centre, Dublin, Ireland;
MRCI	Migrant Rights Centre Ireland, Dublin, Ireland;
NTWF	National Traveller Women's Forum, Dublin, Ireland;
OCO	Ombudsman for Children's Office, Dublin, Ireland;
ODVV	Organization for Defending Victim of Violence, Tehran, Iran (Islamic Republic of);
Oxfam-Ireland	Oxfam Ireland, Dublin, Ireland;
PaveePoint	Pavee Point Traveller & Roma Centre, Dublin, Ireland;
Pro-Life-Campaign	Pro Life Campaign, Dublin, Ireland;
Shannonwatch	Shannonwatch, Limerick, Ireland;
SoS-Ireland	Survivors of Symphysiotomy, Dublin, Ireland;
SPMHS	St. Patrick's Mental Health Services, Dublin, Ireland;
Threshold	Threshold, Dublin, Ireland;
Trócaire	Kildare, Ireland;

Joint submissions:

- JS1 Joint submission 1 submitted by: Immigrant Council of Ireland, Dublin, Ireland; Institute on Statelessness and Inclusion and European Network on Statelessness;
- JS2 Joint submission 2 submitted by: Sexual Rights Initiative, Ottawa, Canada; Abortion Rights Campaign Ireland and Sex Workers Alliance Ireland;
- JS3-YRRN Joint submission 3 Your Rights. Right Now. submitted by: Age Action, Educate Together, Free Legal Advice Centres, Gay and Lesbian Equality Network, Immigrant Council of Ireland, Irish Congress of Trade Unions, Irish Council for Civil Liberties, Irish Family Planning Association, Irish Penal Reform Trust, Irish Traveller Movement, Mercy Law Resource Centre, National Women's Council of Ireland, NUI Galway, Centre for Disability Law & Policy, Pavee Point, Transgender Equality Network Ireland, Union of Students in Ireland, Disability Federation of Ireland; and endorsed by 52 organisations: Abortion Rights Campaign, Action Aid, Age Action, All Together in Dignity, Atheist Ireland, Barnardos, Cairde, Clondalkin Travellers Development Group, Comhlámh, Community Action Network, Community Law and Mediation, Disability Federation of Ireland, Economic, Social and Cultural Rights Initiative, Educate Together, Focus Ireland, Free Legal Advice Centres, Friends of Londiani, Galway Centre for Independent Living, Galway Traveller Movement, Gay and Lesbian Equality Network, Immigrant Council of Ireland, Inclusion Ireland, Irish Advocacy Network, Irish Council for Civil Liberties, Irish Congress of Trade Unions, Irish Deaf Society, Irish Development Education Association, Irish Family Planning Association, Irish Penal Reform Trust, Irish Road Victims' Association, Irish Translators' and Interpreters' Association, Irish Traveller Movement, Justice for Magdalenes Research, LIR Anti Racism Training and Education Programme, Mercy Law Centre, Nasc The Irish Immigrant Support Centre, National Collective of Community Based Women's Networks, National Traveller Women's Forum, National Women's Council of Ireland, New Communities Partnership, NUI Galway Centre for Disability Law and Policy, Pavee Point, Pension Equality, Rape Crisis Network Ireland, Recovery Experts by Experience, Rialto Rights in Action, Survivors of Symphysiotomy, The Galway Leader Forum, The NEIL Programme, Transgender Equality Network Ireland, Union of Students in Ireland, Women's Aid, Ireland;
- JS4 Joint submission 4 submitted by: Privacy International and Digital Rights Ireland, London, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland;
- JS5-Disability-Ireland Joint submission 5 submitted by: Disability Federation of Ireland, Dublin Ireland, and Centre for Disability Law and Policy, National University of Ireland Galway, Ireland;
- JS6 Joint submission 6 submitted by: IMU-CORI Justice Desk, Irish Missionary Union (IMU) and the Conference of Religious of Ireland (CORI), Dublin, Ireland;

National human rights institution:

IHREC Irish Human Rights and Equality Commission, Dublin, Ireland;*

Regional intergovernmental organization:

CoE The Council of Europe, Strasbourg, France;
CoE-ECRI, European Commission against Racism and Intolerance,
Report on Ireland, adopted on 5 December 2012, CRI (2013) 1;
CoE-ECSR, European Committee of Social Rights, Conclusions 2011;

EU-FRA European Union Agency for Fundamental Rights, Vienna, Austria;
OSCE-ODIHR Office for Democratic Institutions and Human Rights of the
Organization for Security and Co-operation in Europe, Warsaw,
Poland.

² For the full text of recommendations, see A/HRC/19/9/Add.1, 106.1 (Indonesia, Chile, Ecuador, Argentina, Peru, Austria, Canada, Greece, Islamic Republic of Iran, Iraq, Spain, Algeria, France, Hungary); 106.2 (Estonia, Brazil, Chile, France, Greece, Slovenia, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, Switzerland); 106.3 (Peru); 106.4 (Iraq, Indonesia, Argentina, Ecuador, Spain, France); 106.5 (Costa Rica); 106.6 (Chile, Ecuador, Portugal, Slovenia, Turkey, France); 107.1 (Austria, Spain); 107.2 (Costa Rica); and 107.4 (Portugal, Ecuador).

³ The following abbreviations are used in UPR documents:

ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights
OP-ICESCR	Optional Protocol to ICESCR
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights
ICCPR-OP 1	Optional Protocol to ICCPR
ICCPR-OP 2	Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women
OP-CEDAW	Optional Protocol to CEDAW
CAT	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment
OP-CAT	Optional Protocol to CAT
CRC	Convention on the Rights of the Child
OP-CRC-AC	Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict
OP-CRC-SC	Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography
OP-CRC-IC	Optional Protocol to CRC on a communications procedure
ICRMW	International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families
CRPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities
OP-CRPD	Optional Protocol to CRPD
ICPPED	International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance.

⁴ IHREC, para. 2.

⁵ IHREC, para. 2.

⁶ IHREC, para. 2.

⁷ For the full text of recommendations, see A/HRC/19/9/Add.1, 106.9 (Australia); 106.10 (Portugal); 106.11 (Indonesia); 107.9 (Cambodia) and 107.10 (Sweden).

⁸ For the full text of recommendation, see A/HRC/19/9/Add.1, 107.44 (Spain).

⁹ IHREC, para. 3.

¹⁰ IHREC, para. 4.

¹¹ IHREC, para. 5.

¹² IHREC, para. 4.

¹³ IHREC, para. 4.

¹⁴ IHREC, para. 5.

¹⁵ IHREC, para. 8.

¹⁶ IHREC, para. 7.

¹⁷ IHREC, para. 9.

¹⁸ IHREC, para. 14 and endnote 76.

¹⁹ IHREC, para. 12.

²⁰ IHREC, para. 13.

²¹ IHREC, para. 6.

²² IHREC, para. 10.

- 23 IHREC, para. 11.
- 24 OCO, para. 3.
- 25 For full text see, A/HRC/19/9, para. 108.14 (Uzbekistan).
- 26 JS3-YRRN, para. 87. See also, MRCI, p.3.
- 27 JS3-YRRN, para. 87 and recommendation, p.17
- 28 AI, p.2. See also, SPMHS, paras. 4-6.
- 29 FLAC, point 1, p.1.
- 30 AI, p.7. See also, FLAC, recommendation 1.1, p.1.
- 31 MRCI, p.5.
- 32 JS2, para. 5.
- 33 OCO, para. 4. See also, JS3-YRRN, para. 70-75, recommendations, p.14.
- 34 MLRC, para. 4.4.
- 35 ESCRightsInitiative, p.3.
- 36 JS3-YRRN, para. 8.
- 37 JS3-YRRN, recommendation, p.3. See also, Threshold, recommendation, para. 14 a.
- 38 AI, p.2.
- 39 JS3-YRRN, para. 4.
- 40 For full text see, A/HRC/19/9, paras. 107.18 (Cambodia) and 107.22 (Indonesia).
- 41 JS3-YRRN, para. 4.
- 42 ISHR, p. 1 and recommendation, p.2.
- 43 Trócaire, pp.2-3. See also, JS3-YRRN, para. 82, recommendations, p.15, and Dóchas, section 3.
- 44 JS3-YRRN, paras. 3 and recommendations, pp. 2-3. See also, PaveePoint, part 2, Austerity, OCO, paras. 14, 19-20.
- 45 FLAC, recommendation 3.3.
- 46 JS3-YRRN, para. 5 and recommendation, p.3.
- 47 AI, p.1.
- 48 JS3-YRRN, paras. 17, 20, 24, 28, 41, 44, 48, 54, 59, 65, 69, 76, 80, 83, 90, 96.
- 49 JS3-YRRN, recommendation, p.9.
- 50 JS6, p.2.
- 51 See submission of SoS-Ireland.
- 52 See submission of JFMResearch.
- 53 See submission of ARA.
- 54 AI, p. 6.
- 55 JS3-YRRN, para. 42 and recommendations, p.9.
- 56 For full text see, A/HRC/19/9, para. 107.23 (Austria).
- 57 NTWF, p.9.
- 58 OSCE-ODIHR, submission for Ireland, p.3.
- 59 EU-FRA, *Fundamental rights: challenges and achievements in 2013, Annual Report 2013*, part 6.3, p. 155. See also, MRCI, p.2, ICI, paras. 11-13, JS6, p.6, CoE-ECRI, CRI (2013), summary, p.7.
- 60 ODVV, p.2.
- 61 See also, A/HRC/19/9, paras. 107.25 (Brazil) and 107.26 (Malaysia).
- 62 PPTRC, p.3, point 3 and recommendations. See also MRCI, p.2, ICI, para. 14, recommendations, FLAC, recommendation 5.5, JS6, p.5.
- 63 JS3-YRRN, para. 31 and recommendation, p. 6, and para. 52 and recommendation, p.10. See also, MLRC, recommendation, p. 11; and Aetheist-Ireland, para. 2.3.
- 64 ERI, recommendation 15, see also, recommendations 11-14. See also, SPMHS, paras. 19-41, OCO, para. 16.
- 65 ERI, recommendation 21. See also, ERI paras. 16-23 and recommendations 22-23.
- 66 JS3-YRRN, paras. 49-50 and recommendations, pp. 9-10.
- 67 AA, paras. 3.4 and p.4, recommendation.
- 68 JS3-YRRN, recommendations, p.12. See also AA, paras. 1-4.
- 69 GLAN, para. 2.1. See also, GLAN, recommendations, para. 6.
- 70 For full text, see A/HRC/19/9, paras. 107.41 (Uruguay) and 107.42 (Uruguay).
- 71 OCO, para.11. See also, GIEACPC, p.1 and paras. 1.1-1.3 and JS3-YRRN, para. 72.
- 72 GIEACPC, para. 1.2. See also, GIEACPC, p.1 and paras. 1.1-1.3.

- ⁷³ For full text, See A/HRC/19/9, paras. 106.36 (Algeria), 106.37 (Norway), 106.38 (Australia), 106.39 (United States of America), 106.40 (Hungary), 106.44 (Denmark), 106.42 (Austria), 106.41 (Austria), 106.45 (Sweden), 106.47 (Peru), 107.34 (Uzbekistan) and 106.46 (Spain).
- ⁷⁴ IPRT, para. 4. See also, IMU-CORI, p. 3.
- ⁷⁵ IPRT, paras. 4-13 and recommendation 2, p.6. See also, JS6, pp.3-4.
- ⁷⁶ IPRT, para. 2.
- ⁷⁷ AI, p.2. See also JS6, recommendation, p.4.
- ⁷⁸ For full text see, A/HRC/19/9, paras. 106.2 (Estonia, Brazil, Chile, France, Greece, Slovenia, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, Switzerland); and 106.3 (Peru).
- ⁷⁹ IPRT, recommendation 1, p.3. See also, IPRT, para. 3.
- ⁸⁰ SPMHS, para. 2. See also, SPMHS, paras. 19-41, including recommendations, paras. 21, 24, 29, 35, 39 and 41, OCO, para. 16.
- ⁸¹ JS3-YRRN, para. 57. See also, SPMHS, paras. 12-18.
- ⁸² SPMHS, paras.7-9.
- ⁸³ MHR-Ireland, para. 3, see also, 4-11.
- ⁸⁴ MHR-Ireland, para. 7. See also paras. 8-9.
- ⁸⁵ JS5-Disability-Ireland, recommendation 15. See also, MHR-Ireland, paras. 8-9.
- ⁸⁶ JS3-YRRN, recommendation, p.9. See also, para. 45..
- ⁸⁷ NTWF, p.5, recommendations.
- ⁸⁸ FLAC, recommendation, 4.5.
- ⁸⁹ ICI, paras. 15-17, recommendations. See also, MRCI, p.2.
- ⁹⁰ JS3-YRRN, recommendation, p. 17. See also, DL, pp.4-5 and MRCI, p.2.
- ⁹¹ JS3-YRRN, para. 102 and recommendation, p.19. See also, IPRT, paras. 18-21 and recommendations 8-12.
- ⁹² FLAC, recommendation, 4.3. See also, FLAC, recommendation, 4.4.
- ⁹³ JFMResearch, para. 2.3. See also, para. 2.2.
- ⁹⁴ JS3-YRRN, para. 15 and endnote 45.
- ⁹⁵ JFMResearch, paras. 5.4 (g, h, i) and 4.2-4.11.
- ⁹⁶ SoS-Ireland, paras. 5-6. See also, SoS-Ireland para. 16. 1.
- ⁹⁷ JS3-YRRN, para. 14.
- ⁹⁸ JS3-YRRN, para. 16. See also, AI, pp.6-7.
- ⁹⁹ ARA, paras. 1.3-1.5 and 2.3-2.9 and recommendation, para. 6.1 a.
- ¹⁰⁰ JS3-YRRN, recommendation, p. 3. See also, SoS-Ireland, paras. 16-17.
- ¹⁰¹ CoE, contribution regarding Ireland, section on social and economic rights, p.11 and European Committee of Social Rights, Conclusions 2011, p.21.
- ¹⁰² OCO, paras. 8-10. See also, IPRT, pp.6-8, paras 14-17 and recommendations 3-6.
- ¹⁰³ JS4, p.16, recommendations, 1.
- ¹⁰⁴ ARA, paras. 3.1-3.2.
- ¹⁰⁵ ARA, para. 6.1, recommendations b-c and question 1, p.2.
- ¹⁰⁶ JS3-YRRN, recommendation, p.4. See also, ISHR, part 3, p.2, Atheist-Ireland, paras.4.1-4.2, 3.4-3.10 and 2.1, recommendation, HAI, paras. 3.1-3.3 and recommendation 5.4.
- ¹⁰⁷ HAI, para. 4.2 and recommendation 5.5.
- ¹⁰⁸ Atheist-Ireland, paras. 5.1-5.2 and 2.2, recommendation.
- ¹⁰⁹ JS3-YRRN, recommendation, p. 4. See also, ISHR, part 3, p.2.
- ¹¹⁰ FLAC, recommendation, 7.1. See also ISHR, p.2, recommendations.
- ¹¹¹ ICTU, p.2.
- ¹¹² ICTU, recommendation, p.11 and JS3-YRRN, recommendation, p.8.
- ¹¹³ CoE-ECRI, CRI (2013) 1, summary, p.8.
- ¹¹⁴ CAID-Ireland, recommendations, p. 3. See also, JS3-YRRN, para. 82, recommendations, p.15 and Dóchas, section 3.
- ¹¹⁵ FLAC, part 5, pp.4-7.
- ¹¹⁶ FLAC, part 6, p.7. See also, MLRC, para. 4.2.
- ¹¹⁷ MLRC, para. 3. See also, Threshold, recommendation 14 b.
- ¹¹⁸ Threshold, para. 2. See also, Threshold, recommendation, para 14, d. OCO, para. 15.
- ¹¹⁹ JS3-YRRN, para. 38. See also, MLRC, paras. 7.1-7.3, recommendation, p.11.

- ¹²⁰ JS3-YRRN, para.39 and recommendations, p.8. See also, MLRC, paras. 5.1-5.6 and recommendations, p.8, and Threshold, recommendations, para. 14.
- ¹²¹ Threshold, para. 10. See also, paras. 6-9.
- ¹²² Threshold, recommendations, para. 14, parts e, f, and j.
- ¹²³ JS3-YRRN, para. 34 and recommendations, p. 7.
- ¹²⁴ JS2, para. 10.
- ¹²⁵ IFPA, pp.3-4.
- ¹²⁶ JS3-YRRN, para. 68. See also IFPA, pp.3-4 and JS2, para. 15
- ¹²⁷ IFPA, p.5 and AI p.4.
- ¹²⁸ JS2, paras.19 and 17.
- ¹²⁹ JS3-YRRN, para. 66.
- ¹³⁰ ProLifeCampaign, pp.1-19.
- ¹³¹ ADF International, paras. 3-23.
- ¹³² Family&Life, pp.1-3.
- ¹³³ JS3-YRRN, recommendations, p.13.
- ¹³⁴ JS2, paras. 2 and 21-23.
- ¹³⁵ CoE, contribution regarding Ireland, section on execution of judgments and decisions of the European Court of Human Rights, pp.6-7.
- ¹³⁶ JS3-YRRN, para. 21 and recommendations, p.5.
- ¹³⁷ JS3-YRRN, recommendation, p.14.
- ¹³⁸ Education-Equality, sections 2-4, including para. 2.10 and para. 5.1. See also, ICI, para.10 and recommendation para 14.
- ¹³⁹ Education-Equality, paras. 5.2 a-f. See also, HAI, paras. 1.1-2.2 and recommendations 5.1-5.3.
- ¹⁴⁰ ADF International, paras. 24-32, Family&Life, pp. 4, 6-7.
- ¹⁴¹ OCO, para. 18.
- ¹⁴² ERI, paras. 17-21.
- ¹⁴³ ERI, recommendation 9. See also recommendations 8 and 10.
- ¹⁴⁴ JS5-Disability-Ireland, p. 2, part 1. See also, SPMHS, paras. 10-11.
- ¹⁴⁵ JS5-Disability-Ireland, p.4 and recommendations 6, 10 and 12. See also, MHR-Ireland, paras. 12-30.
- ¹⁴⁶ JS3-YRRN, recommendations, pp.5-6. See also, OCO, para. 17.
- ¹⁴⁷ IDS, p.2.
- ¹⁴⁸ JS3-YRRN, para. 27 and recommendation, p.6.
- ¹⁴⁹ PaveePoint, recommendation, p.1.part 1, ethnicity. See also, NTWF, p.2.
- ¹⁵⁰ PaveePoint, p.2, part 2, austerity. See also, FLAC, recommendations 5.3-5.5. JS6, pp.2-3, CoE-ECRI, CRI (2013)1, summary, pp. 7-8.
- ¹⁵¹ PaveePoint, pp.2-3, part 3, framework for Traveller and Roma inclusion, and recommendations, p.3.
- ¹⁵² NTWF, p.8.
- ¹⁵³ EU-FRA, Fundamental rights: challenges and achievements in 2013, Annual Report 2013, part 7.3.3, p. 178.
- ¹⁵⁴ NTWF, pp.3-4.
- ¹⁵⁵ PaveePoint, p.3, part 4, Traveller health.
- ¹⁵⁶ NTWF, p.5.
- ¹⁵⁷ ICI, paras. 5-7.
- ¹⁵⁸ JS3-YRRN, recommendation, p.17. See also, MRCI, p.5 and recommendations, p.9, CoE-ECRI, CRI (2013) 1, pp.7-8
- ¹⁵⁹ JS1, paras. 38-39 and pp. 11-12, recommendations, including recommendation IV. See also, DL, pp.1-3 and ICI, para. 9, recommendation.
- ¹⁶⁰ DL, pp. 3-4.
- ¹⁶¹ JS3-YRRN, para. 85. See also, JS6, pp.4-5.
- ¹⁶² JS3-YRRN, recommendation, p.17.
- ¹⁶³ JS6, recommendation, p. 5.
- ¹⁶⁴ DL, recommendations, p.4.
- ¹⁶⁵ See also, JS6, pp. 4-5.
- ¹⁶⁶ ICI, para.8.
- ¹⁶⁷ MRCI, p.5.
- ¹⁶⁸ JS3-YRRN, recommendation, p.17.

- ¹⁶⁹ JS3-YRRN, para. 89 and recommendation, p. 17 and ITIA, pp. 2-4.
¹⁷⁰ Dóchas, section 2 and recommendation.
¹⁷¹ Dóchas, section 3 and recommendation.
¹⁷² ActionAid-Ireland, p.1.
¹⁷³ ActionAid-Ireland, recommendation 4, p.4. See also, CAID-Ireland, recommendations, p. 4 and JS3-YRRN, para. 82 and recommendations, p.15.
¹⁷⁴ Oxfam-Ireland, p.2.
¹⁷⁵ Oxfam-Ireland, recommendations, p.4.
¹⁷⁶ Shannonwatch, p.4, recommendation 1. See also, recommendations 2 and 3.
-